



Réunion de la CLE Midouze

Mardi 12 Juillet 2011 – Mont de Marsan

Objectif : mise en place de la nouvelle CLE Midouze

Déroulement de la séance :

- **Point sur le SAGE : objectif, avancée, fonctionnement**
- **Adoption des règles de fonctionnement de la CLE**
- **Installation de la CLE : Président, vice-Président, bureau, commissions**
- **Point sur l'avancée du travail sur les documents du SAGE**

www.sage-midouze.fr

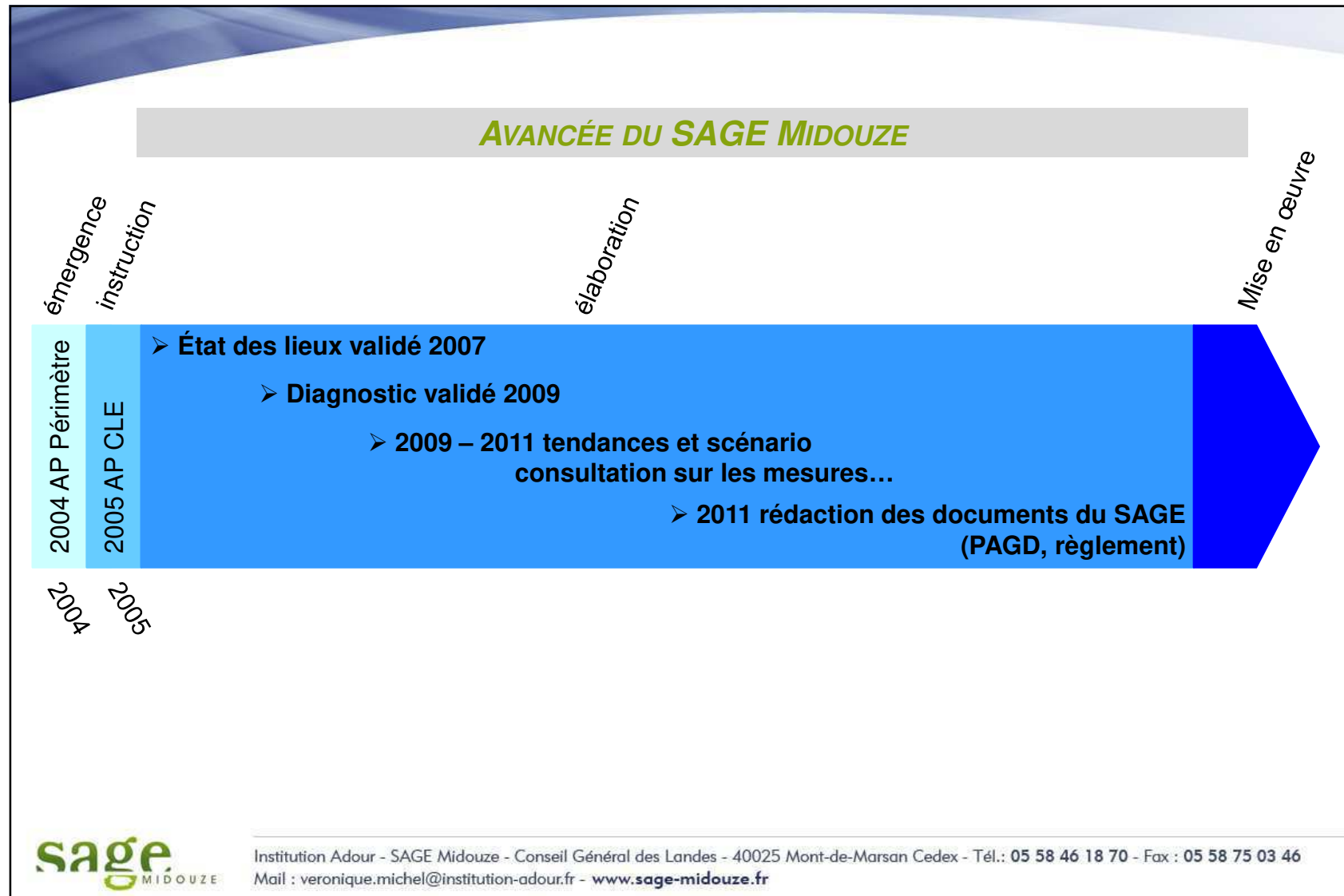
QU'EST CE QU'UN SAGE?

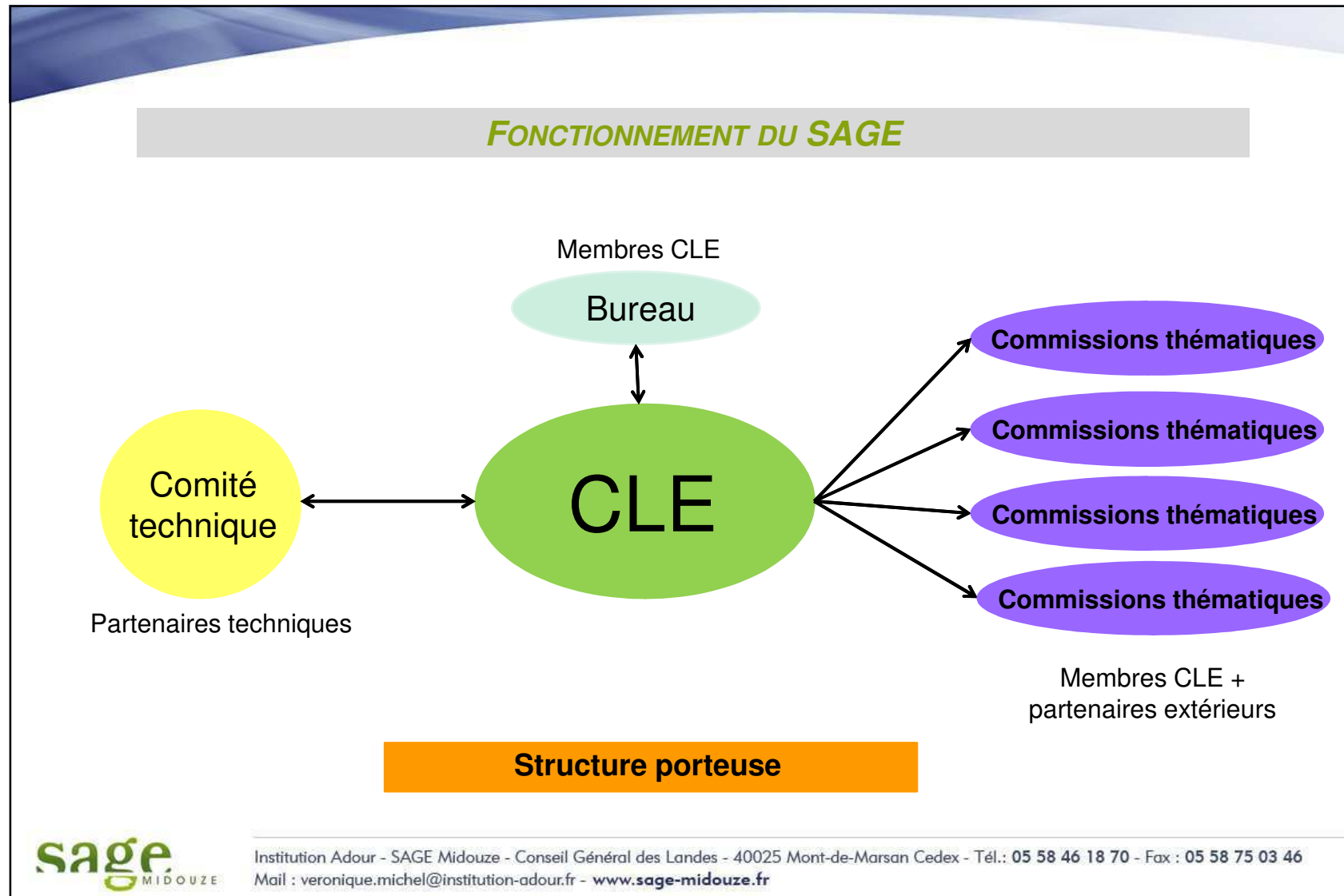
 **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
Outil pour une gestion de l'eau concertée et collective
Sur une unité hydrographique cohérente

Compatible avec le SDAGE Adour Garonne / DCE / LEMA 2006

Objectif : fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

 Réunir tous les acteurs = CLE
Concertation





COMPOSITION DE LA NOUVELLE CLE

Arrêté préfectoral de composition de la CLE Midouze du 22 juin 2011

51 membres



- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux **26**
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations **14**
→ **Non nominatif**
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics **11**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- ➡ Plus de suppléants
- ➡ Délégation de voix :
 - possibilité de donner mandat à un membre du même collège
 - un seul mandat par personne
 - nécessité d'envoyer un e-mail ou courrier à la personne mandatée et à l'animatrice du SAGE
- ➡ Invités non membres de la CLE : ces personnes peuvent assister à la CLE en tant qu'observateur
- ➡ Un président et un vice Président élus parmi et par le collège 1

➡ **Adoption des règles de fonctionnement**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

✓ Constitution des commissions

4 commissions thématiques :

- commission quantité
- commission qualité
- commission milieux
- commission usages

➡ circulation d'une feuille d'inscription à remplir en séance

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

✓ Constitution des commissions

✓ Élection du Président

Élu parmi le collège 1

Élu par le collège 1 : seul ses membres peuvent voter

 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président

Élu parmi le collège 1 conformément aux règles de fonctionnement

Élu par les membres du collège 1 : seuls ses membres peuvent voter

 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau

6 membres du collège 1, dont Président et vice-Président
3 membres du collège 2
3 membres du collège 3

Chaque collège élit ses membres représentants

 **Vote**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

- ✓ Constitution des commissions
- ✓ Élection du Président
- ✓ Élection du vice-Président
- ✓ Élection des membres du Bureau



BILAN

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CLE

Information :

Compte rendu de réunions,
documents de travail,
études réalisées dans le cadre de l'état des lieux
etc...

} téléchargeables sur le site de l'IA

<http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html>

Contact animation :

Véronique MICHEL
Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 Mont de Marsan Cedex

veronique.michel@institution-adour.fr

05 58 46 18 70



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

LES DOCUMENTS DU SAGE MIDOUZE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

BILAN SUR L'AVANCÉE DU TRAVAIL

- ➡ Organisation des mesures retenues au sein d'une architecture adaptée à un PAGD
- ➡ Rédaction d'une version V0 du PAGD
- ➡ 6 réunions à la journée du comité technique : précisions des préconisations du PAGD, réflexion sur les règles potentielles
- ➡ V1 du PAGD en cours de finalisation
Règlement à rédiger

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

Enjeu 1 : Garantir l'AEP

Enjeu 2 : Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

Enjeu 3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Enjeu 4 : Protection et restauration des cours d'eau et des milieux

- Obj 1 : Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'AEP
- Obj 2 : Réduire / éliminer les pollutions directes
- Obj 3 : Lutter contre la pollution diffuse
- Obj 4 : Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments
- Obj 5 : Limiter l'impact de l'urbanisme
- Obj 6 : Amélioration des connaissances

- Obj 7 : Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines
- Obj 8 : Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages
- Obj 9 : Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire
- Obj 10 : Prévenir et limiter les risques d'inondation

- Obj 11 : Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien des rivières
- Obj 12 : Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux
- Obj 13 : Restaurer la continuité écologique
- Obj 14 : Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides

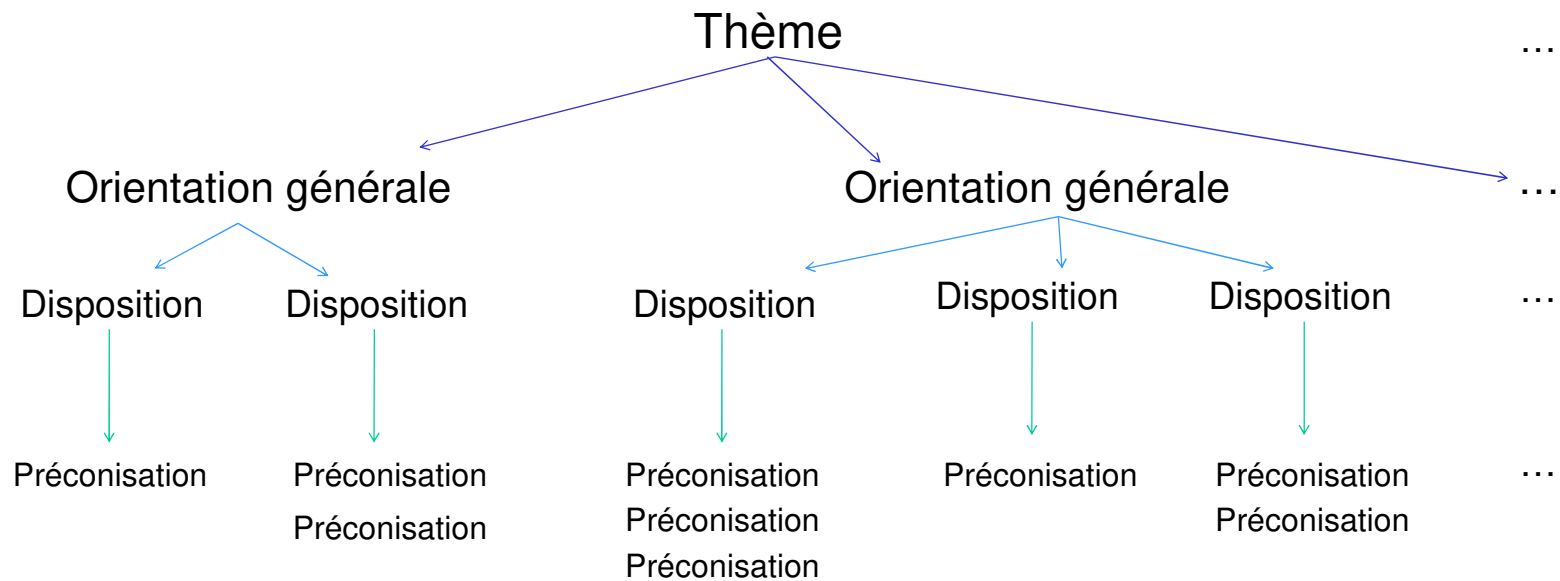
85 mesures



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE



PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

5 Thèmes : **Aspects quantitatifs** **aspects qualitatifs** **rivières et ZH** **usages** **gouvernance**

11 Orientations générales

24 Dispositions

64 Préconisations

Chaque préconisation reprend 1 ou plusieurs mesures qui avaient été choisies.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
I-Aspects quantitatifs	A) Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines et le bon équilibre des eaux superficielles	A1. Favoriser les économies d'eau par les usages non agricoles	P1. Réduire les consommations des collectivités	mesure 1 mesure 2 mesure 3
			P2. Sensibiliser le grand public sur la nécessité d'économiser l'eau	mesure 3 mesure 4
		A2. Améliorer et adapter les pratiques agricoles	P1. Adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible	mesure 6
			P2. Améliorer la gestion de l'irrigation	mesure 9
			P3. Développer des stratégies pour réduire la dépendance à l'irrigation	mesure 10
		A3. Restaurer durablement l'équilibre de la ressource afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages	P1. Suivre et respecter les débits cibles	mesure 14
			P2. Améliorer la gestion des retenues de soutien d'étiage	mesure 7, 28, 32
			P3. Connaître l'utilisation des retenues individuelles	mesure 8
			P4. Améliorer l'utilisation des retenues individuelles	mesure 13
			P5. Créer des réserves en eau supplémentaires pour combler le déficit en eau	mesure 12
		A4. Améliorer les connaissances sur les nappes souterraines	P1. Engager une étude spécifique sur les nappes du plio quaternaire et les échanges nappes rivières visant à une meilleure gestion de la nappe	mesure 15
	B) Mieux gérer les inondations	B1. Maîtriser le ruissellement	P1. Aménager les espaces ruraux et promouvoir des techniques limitant le ruissellement	mesure 16
			P2. Limiter l'imperméabilisation des sols	mesure 17 et 16
			P3. Etablir des schémas de gestion des eaux pluviales	mesure 76
		B2. Prévenir le risque en favorisant la dynamique naturelle	P1. Favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues	mesure 18 mesure 19 mesure 20



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 4002
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
II-Aspects qualitatifs	C) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse	C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers	P1. Identifier et traiter les zones les plus sensibles à l'érosion des sols	mesure 53
			P2. Améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion au sens large	mesure 49 mesure 50 mesure 51 mesure 52
			P3. Améliorer les pratiques d'exploitation forestière dans les zones d'érosion au sens large	mesure 54 mesure 55 mesure 56 mesure 58
			P4. Favoriser la prise en compte des éléments topographiques dans les documents d'urbanisme	
		C2. Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière	P1. Réduire la pollution par les exploitations d'élevage	mesure 62
			P2. Améliorer les pratiques d'utilisation des PPS en zones agricoles et forestières	mesure 57
			P3. Améliorer les pratiques d'utilisation des produits fertilisants en zones agricoles et forestières	mesure 61
			P4. Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols	mesure 11
			P5. Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de produits phytosanitaires	mesure 60 mesure 63
		C3. Réduire la pollution diffuse d'origine domestique	P1. S'assurer de la prise en compte de l'ANC sur le territoire	mesure 64 mesure 65
	D) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	D1. Diminuer la pollution par les eaux usées domestiques	P1. Connaître et améliorer les rendements des réseaux d'assainissement collectif	mesure 68 mesure 69 mesure 2
			P2. Adapter les rejets de STEP à la sensibilité du milieu naturel	mesure 70 mesure 71 mesure 72 mesure 73 mesure 73 bis
			P3. Limiter les déversements vers les milieux d'eau de STEP non traitées par temps de pluie	mesure 77
		D2. Réduire l'impact des activités industrielles et artisanales et des piscicultures	P1. Suivre et réduire l'impact des activités industrielles et artisanales non raccordées aux STEP communales (hors piscicultures)	mesure 79
			P2. Sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques	mesure 78
			P3. Réduire l'impact des piscicultures sur la qualité de l'eau des cours d'eau	mesure 70
		D3. Réduire l'impact d'autres activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	P1. Limiter l'impact des plans d'eau individuels sur la qualité de l'eau	mesure 74
			P2. Limiter l'impact des barrages de soutien d'étiage sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval	mesure 75
			P3. Réduire l'impact des décharges sauvages sur la qualité de l'eau	mesure 80

de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

NOUVELLE ARCHITECTURE

THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
III-Rivières et zones humides	E) Promouvoir une gestion durable et une approche globale à l'échelle du bassin	E1. Organiser les acteurs des rivières et zones humides	P1. Organiser l'intervention sur l'espace rivière à l'échelle des BV	mesure 21
			P2. Organiser un appui technique compétent pour l'intervention sur les ZH	mesure 22
			P3. Susciter une politique et définir une stratégie de restauration des milieux humides dégradés	mesure 39
	F) Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	F1. Restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	P1. Restaurer la dynamique latérale	mesure 37
			P2. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	mesure 23
			P3. Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire	mesure 25
		F2. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	P1. Décliner les plans de gestion des COGEPOMI par sous bassin	mesure 27
			P2. Restaurer ou maintenir la continuité écologique et garantir la sécurité publique	mesure 47
			P3. Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes	mesure 30
	G) Protéger ou réhabiliter les zones humides	G1. Favoriser la gestion spatiale stratégique des zones humides	P1. Identifier les ZH remarquables	mesure 33
			P2. Prévenir ou compenser toute atteinte aux ZH	mesure 40
		G2. Favoriser une protection durable des zones humides	P2. Définir une politique de maîtrise foncière des ZH	mesure 41
			P3. Etablir des programmes d'actions en faveur des zones humides	mesure 42
			P4. Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des ZH	mesure 48
			P5. Dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux	mesure 43
THEME	ORIENTATION GENERALE	DISPOSITION	PRECONISATION	Mesure concernée
IV-Usages	H) Satisfaire l'usage AEP en priorité	H1. Sécuriser l'AEP d'un point de vue quantitatif et qualitatif	P1. Réglementer et déterminer les priorités d'usages sur les ressources stratégiques pour l'AEP	mesure 21
			P2. Promouvoir la mise en place de pratiques agri-environnementales dans les aires d'alimentation des captages AEP	mesure 22
			P4. Contrôler l'impact potentiel des forages individuels sur la qualité de l'eau	mesure 39
			P1. Sensibiliser les pratiquants de loisirs nautiques	mesure 37
Gouvernance	I) Prendre en compte les loisirs nautiques	I1. Développer les activités de loisirs nautiques en valorisant l'environnement aquatique	P2. S'assurer de la bonne qualité des eaux de baignade	mesure 23
			P3. Développer les activités de loisirs aquatiques	mesure 25
				mesure 82
	J) Diffuser l'information	J1. Centraliser et valoriser certaines données sur l'eau	P1. Mettre en place un tableau de bord / Observatoire	mesure 84
			P1. Sensibiliser le grand public sur la qualité de l'eau	mesure 81
			P2. Sensibiliser le grand public sur les rivières et ZH	mesure 78
		J2. Communiquer auprès de divers publics	P3. Former les acteurs de l'entretien des cours d'eau et milieux	mesure 24
			P1. Veille réglementaire	mesure 29
		J3. Assurer une veille continue	P2. Suivi de l'actualisation des données sur l'eau	
	K) Mettre en place une gouvernance adaptée sur le bassin	K1. Suivre et harmoniser la politique des 2 départements en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	P1. Suivre les déclinaisons territoriales des PDM	
			P2. Harmoniser les politiques en matière de gestion de l'eau entre Gers et Landes	
		K2. Favoriser la mise en place de maîtrise d'ouvrage	P1. Favoriser l'émergence de gouvernance à l'échelle des TPME	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Mardi 12 Juillet : Réunion de CLE
- Juillet / Août 2011 : finalisation de la rédaction V1 des documents du SAGE
 - rédaction du PAGD, travail sur le règlement
- Août / début Septembre 2011 : diffusion de la version V1
 - CLE, autres partenaires, relance de l'évaluation environnementale sur cette version
- Septembre 2011 : commissions thématiques du SAGE
 - remarques et discussions
- Dernier trimestre 2011
 - validation du projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale)
- Fin 2011 / début 2012
 - consultation et enquête publique



...Merci...



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

Mardi 12 Juillet 2011 à 10h00

Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze

Installation de la CLE pour la période 2011-2017

Date d'invitation : 27 Juin 2011

Pièces jointes :

- **Liste d'émargement** disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, rubrique du SAGE Midouze <http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html> dans la partie « Comptes-rendus des réunions »
- **Diaporama présenté** disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, rubrique du SAGE Midouze <http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html> dans la partie « Comptes-rendus des réunions »
- **Règles de fonctionnement de la CLE Midouze** disponibles en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, rubrique du SAGE Midouze <http://www.institution-adour.fr/index.php/sage-midouze.html> dans la partie « Comptes-rendus des réunions »

Liste de présence : cf. liste d'émargement

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze s'est réunie le Mardi 12 Juillet 2011 en salle Lacataye au Conseil Général des Landes, Mont de Marsan.

40 membres de la CLE sur 51 sont présents. Le quorum des 2/3 est atteint.

Mme RAMES, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes et agissant en représentante du Préfet des Landes, introduit la séance et remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion. Elle informe que l'objectif de cette réunion de CLE est de procéder à son installation pour la période 2011-2017.

Mr SUBSOL, Président de la CLE pour la période 2005-2011, intervient pour faire un bilan des six années de travail écoulées. Il rappelle que ce processus est assez long car une attention particulière a été portée sur la concertation et la participation de tous à la construction du SAGE. De plus, des études ont été menées pour fonder ce travail sur des bases solides et objectives. Le travail de la CLE doit se poursuivre pour terminer l'élaboration du SAGE et passer à sa mise en œuvre.

Mme RAMES présente ensuite l'ordre du jour :

- Point sur le SAGE : objectif, avancée, fonctionnement
- Adoption des règles de fonctionnement de la CLE
- Installation de la CLE : Président, Vice Président, bureau, commissions
- Présentation de l'avancée du travail sur le PAGD
- Calendrier prévisionnel

Point sur le SAGE

Mlle BAREILLE présente les objectifs d'un SAGE, l'avancée du SAGE Midouze depuis 2004 et le fonctionnement d'un SAGE, ainsi que la composition de la nouvelle CLE arrêtée le 22 juin 2011 par le Préfet des Landes.

Elle précise à nouveau que la représentation au sein du collège 2 est non nominative. Une personne de la structure, technicien ou élu, peut venir siéger et voter en réunion de CLE.

Adoption des règles de fonctionnement

Mlle BAREILLE indique qu'on parle dorénavant de règles de fonctionnement et non plus de règlement intérieur pour la CLE afin de ne pas commettre de confusion avec le règlement du SAGE, document associé au PAGD introduit par la LEMA de 2006.

Elle présente ensuite quelques points des règles de fonctionnement :

- la notion de suppléants n'existe plus, il n'y a dorénavant que des membres titulaires au sein des CLE ;
- un membre de la CLE peut donner mandat à un autre membre appartenant au même collège en cas d'indisponibilité. Chaque personne membre de la CLE ne peut recevoir qu'un seul mandat. Il est nécessaire d'envoyer un courrier ou email à la personne mandatée et à l'animatrice du SAGE ;
- conformément à l'article 10 des règles de fonctionnement, des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux réunions sur invitation du Président en qualité d'observateurs ;
- la CLE doit élire un Président et un vice-président parmi et par le collège 1.

Aucune remarque n'est émise sur ces règles de fonctionnement.

Mme RAMES consulte la CLE pour l'adoption des règles de fonctionnement :

→ 40 votes POUR ; 0 vote CONTRE ; 0 abstention.

Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées.

Installation de la CLE

➤ Election du Président

Mr Marc PAYROS, conseiller général du canton d'Aignan dans le Gers et membre de la CLE représentant l'Institution Adour, présente sa candidature à la Présidence de la CLE du SAGE Midouze.

Mme RAMES interroge le collège 1 pour connaître d'éventuels autres candidats. Aucune autre candidature n'est manifestée.

Mme RAMES procède au vote pour l'élection du Président de la CLE.

➔ 40 votes POUR ; 0 vote CONTRE ; 0 abstention.

Monsieur Marc PAYROS est élu Président de la CLE du SAGE Midouze.

Il remercie l'ensemble des membres présents pour la confiance qui lui est accordée ainsi que Mr SUBSOL pour le travail accompli depuis 2005. Il souhaite poursuivre ce travail pour terminer l'élaboration du SAGE dans un état d'esprit constructif et serein. Le but recherché est la préservation des milieux tout en pérennisant les usages.

➤ Election du vice-Président

Mr BROQUERES, maire de Tartas, conseiller général du canton de Tartas Est dans les Landes, présente sa candidature à la vice-Présidence de la CLE du SAGE Midouze.

Mme RAMES interroge le collège 1 pour connaître d'éventuels autres candidats. Aucune autre candidature n'est manifestée.

Mme RAMES procède au vote pour l'élection du vice-Président de la CLE.

➔ 40 votes POUR ; 0 vote CONTRE ; 0 abstention.

Monsieur Jean François BROQUERES est élu vice-Président de la CLE du SAGE Midouze.

Il remercie l'ensemble des membres présents pour la confiance qui lui est accordée.

➤ Constitution du Bureau

Mr PAYROS, nouveau Président de la CLE Midouze, procède à la constitution du Bureau.

Il est constitué de :

- 6 membres du collège 1 dont le Président et le vice-Président de la CLE
- 3 membres du collège 2
- 3 membres du collège 3

Chaque collège élit ses membres représentants au bureau.

Les quatre candidats pour siéger au bureau pour le collège 1 sont :

- Mr SOCODIABEHERE, adjoint à la mairie de Mont de Marsan
- Mme FLORENCE, conseillère générale des Landes
- Mr DUCLAVE maire de Magnan dans le Gers
- Mr LARRAT, Président du SIVU des berges de la Midouze

Mr PAYROS procède au vote pour l'élection de ces membres au bureau.

→ 21 votes POUR ; 0 vote CONTRE ; 0 abstention.

Les candidats pour siéger au bureau pour le collège 2 sont :

- Chambre d'agriculture des Landes
- Association de consommateurs UFC Que choisir
- SEPANSO Landes
- Fédération de pêche des Landes

Mr PAYROS procède au vote à bulletin secret pour l'élection de trois membres au bureau.

→ La chambre d'agriculture des Landes, la fédération de pêche des Landes et la SEPANSO sont élues

Les candidats pour siéger au bureau pour le collège 3 sont :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
- Direction Départementale des Territoires du Gers
- Agence de l'Eau Adour Garonne

Mr PAYROS procède au vote pour l'élection de ces membres au bureau.

→ 9 votes POUR ; 0 vote CONTRE ; 0 abstention.

➤ Constitution des commissions thématiques

Quatre commissions thématiques sont proposées pour cette nouvelle période de travail de la CLE :

- Commission quantité
- Commission qualité
- Commission milieux
- Commission usage concernant les usages AEP et tourisme-loisirs

Une feuille d'inscription aux différentes commissions thématiques circule en séance. Elles seront constituées par le Président sur avis du bureau en associant si besoin des partenaires extérieurs.

Une confirmation sera envoyée à chacun des membres de la CLE pour leur participation aux différentes commissions.

➤ **Récapitulatif**

Président de la CLE Midouze : Monsieur Marc PAYROS

Vice-Président de la CLE Midouze : Monsieur Jean François BROQUERES

Bureau de la CLE Midouze :

Collège 1 : Monsieur Marc PAYROS
 Monsieur Jean François BROQUERES
 Monsieur Thierry SOCODIABEHERE
 Madame Maryvonne FLORENCE
 Monsieur Jean DUCLAVE
 Monsieur Xavier LARRAT

Collège 2 : Chambre d'Agriculture des Landes
 SEPANSO Landes
 Fédération de pêche des Landes

Collège 3 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
 Direction Départementale des Territoires du Gers
 Agence de l'Eau Adour Garonne

Bilan sur l'avancée du travail sur les documents du SAGE Midouze

Mlle BAREILLE informe la CLE sur le travail réalisé depuis la réunion de CLE du 3 Mars 2011 sur les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et règlement). Une version V0 du PAGD a été rédigée et travaillée en comité technique. La version V1 en cours de finalisation sera diffusée à la CLE en fin d'été.

Elle présente la nouvelle organisation des mesures qui avaient été validées pour le SAGE dans une architecture propre à un PAGD. Cette architecture est encore en cours de travail et peut être modifiée par la suite.

La réflexion sur des règles envisageables pour le règlement du SAGE s'est faite en parallèle de la rédaction du PAGD.

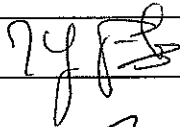
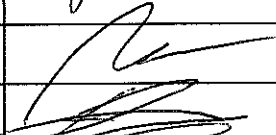
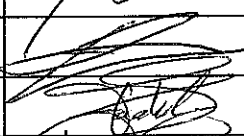
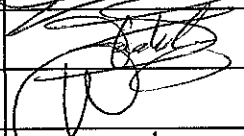
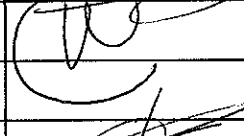
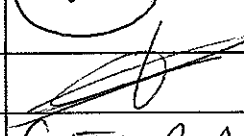
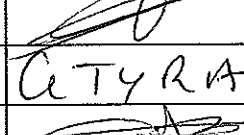
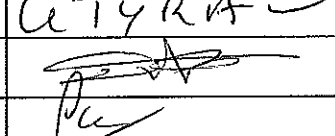
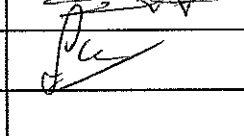
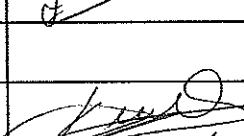
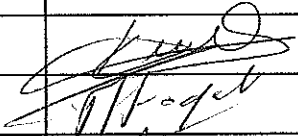
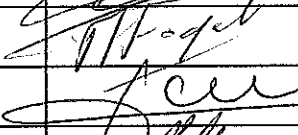
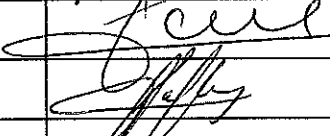
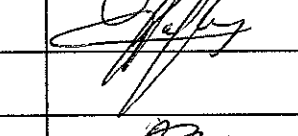
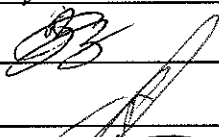
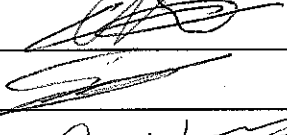
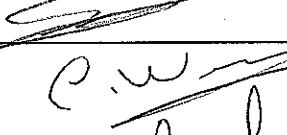
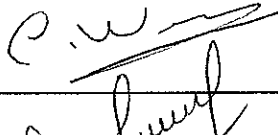
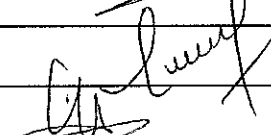
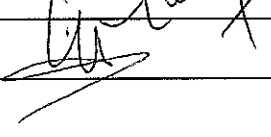
Calendrier prévisionnel

- Mardi 12 Juillet : Réunion de CLE
- Juillet / Août 2011 : finalisation de la rédaction V1 des documents du SAGE
→ rédaction du PAGD, travail sur le règlement
- Août / début Septembre 2011 : diffusion de la version V1
→ CLE, autres partenaires, relance de l'évaluation environnementale sur cette version
- Septembre 2011 : commissions thématiques du SAGE
→ remarques et discussions
- Dernier trimestre 2011 : validation du projet de SAGE
→ PAGD, règlement et évaluation environnementale
- Début 2012 : consultation et enquête publique

En l'absence de questions supplémentaires, Mme RAMES et Mr PAYROS remercient l'assemblée et lèvent la séance.

CLE Midouze

12 juillet 2011

Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissement publics locaux		SIGNATURE
Structure	NOM	
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS	
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	
Conseil Général des Landes	Mme Maryvonne FLORENCE	
Conseil Général du Gers	Mr Jean Pierre PUJOL	
Association des Maires des Landes	Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)	
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	
	Mr Thierry SOCODIABEHERE (Mont de Marsan)	
	Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)	
	Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret)	
	Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)	
	Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération)	
	Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)	
	Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort)	
Association des Maires du Gers	Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	
	Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)	
	Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)	
	Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)	
	Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Patrick MIMOT	
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	
SIVU des Berges de la Midouze	Mr Xavier LARRAT	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Isaule et du Midour	Mme Cornelia WEEVERS	
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	
	Mr Marc PAYROS	

CLE Nidange 12 juillet 2011

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées			SIGNATURE
Structure	Représentant		
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr le Président ou son représentant	N° Carpe	CHES J. Luc
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant	N° Raquier	REQUIER Luc
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant		CHES J. Luc
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant		CHES J. Luc
Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant	N° Clave	CHES J. Luc
Association FNE Midi-Pyrénées	Mr le Président ou son représentant		
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant	N° Seue	CHES J. Luc
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant	N° DUFAS	CHES J. Luc
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant	N° Devulha	CHES J. Luc
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant	N° Navarre	CHES J. Luc
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant		
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	N° Besson	CHES J. Luc
Comité Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	N° Coche	CHES J. Luc
Groupeement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	N° Boudesson	CHES J. Luc

Mr Cingol
SEORASSIC
pau ou doct
de CLE

CLE Tidiaye 12 juillet 2011

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	
Structure	SIGNATURE
Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant	<i>JEAN -</i>
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous bassin Adour, ou son représentant	<i>B. FOREST</i>
Le Préfet du Gers ou son représentant	<i>OK</i>
Agence de l'Eau Adour-Garonne	<i>BOUAD</i>
DREAL Aquitaine	<i>SG</i>
DREAL Midi-Pyrénées	<i>SG</i>
DTM Landes	<i>Union</i>
DDCSPP Landes	<i>JFC. P. L.</i>
DDT Gers	<i>AL</i>
DDCSPP Gers	
ONEMA	<i>P. HAMONET d.T.</i>

